

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – Direction Territoriale de Martinique

CAHIER DES CHARGES

**COORDINATION ET ANIMATION DU RESEAU DE VEILLE POUR LA CONSERVATION DE L'IGUANE
DES PETITES ANTILLES (*IGUANA DELICATISSIMA*)**

Établi le 27 avril 2023

I – Description et contenu de la prestation

II – Clauses administratives

Maître d'ouvrage :
ONF Direction Territoriale pour la Martinique
78 route de Moutte - BP 578
97207 FORT DE FRANCE CEDEX

Dossier suivi par Alexis GUILLEUX et Nicolas PARANTHOEN

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, en charge d'appliquer le régime forestier sur le territoire national. L'ONF est également le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. En Martinique, la direction territoriale de l'ONF gère les forêts appartenant à la Collectivité Territoriale de la Martinique, la Forêt Domaniale du Littoral, ainsi que le Domaine Public Maritime boisé et une partie des terrains du Conservatoire du Littoral. Depuis avril 2017, l'ONF est animateur des Plans Nationaux d'Actions Tortues marines et [Iguanes des petites Antilles](#) sur les territoires de Saint Martin, la Guadeloupe et la Martinique.

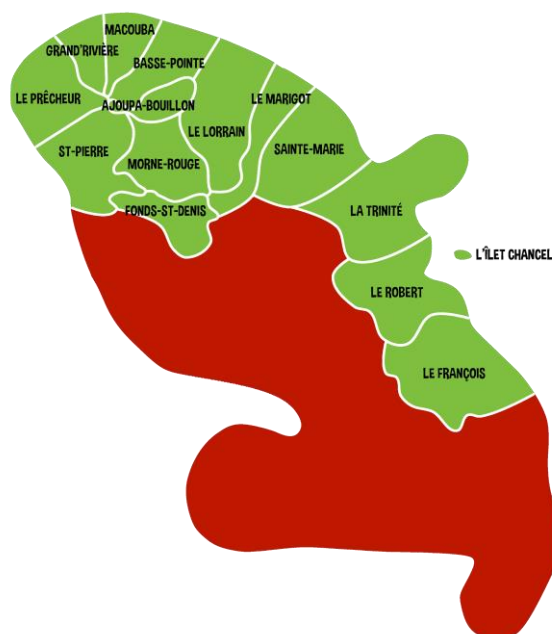
2. Contexte de la prestation

La Martinique abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation de cette dernière. L'Iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est une espèce endémique de cette région, classée en danger critique d'extinction (CR) sur les Listes rouge mondiale et locale de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN). La Martinique joue un rôle essentiel dans la conservation de cette espèce, qui n'est plus représentée que sur les territoires d'Anguilla, St Barthélemy, St Eustache, la Guadeloupe, la Dominique et la Martinique. La disparition des populations d'Iguane des petites Antilles a résulté historiquement de la chasse et de la destruction de son habitat. Aujourd'hui, la plus grande menace est liée à l'arrivée de l'Iguane rayé (*Iguana iguana*) dans les îles des petites Antilles. Originaire d'Amérique, importé en Guadeloupe puis en Martinique dans les années 60, l'Iguane rayé est aujourd'hui présent en densité parfois très importante, notamment dans la zone de Fort-de-France. En Martinique, la présence de l'Iguane des petites Antilles n'est attestée que dans les forêts du Nord autour de la Montagne Pelée et sur l'îlet Chancel, protégé par un arrêté préfectoral de protection de biotope¹.

Un **Réseau de Veille** a été mis en place à partir de 2019 sur les communes de la côte Atlantique et du nord de la Martinique (Zone PNA en vert sur carte à droite), qui sont situées à proximité des populations d'Iguane des petites Antilles. Le bon fonctionnement du Réseau de Veille repose sur :

- Une bonne **information de la population** vis-à-vis de la problématique créée par l'iguane commun, également appelé « Iguane rayé » pour la communication grand public ;
- Un canal de **réception des signalements** ;
- La **formation et l'équipement** des intervenants.

Les objectifs du Réseau de Veille étant de (1) capturer et mettre à mort les iguanes invasifs signalés et (2) améliorer les connaissances sur la population d'Iguane des petites Antilles établie au Nord de la Martinique, grâce à la centralisation des observations.



¹ [Arrêté préfectoral N°053644 du 21 novembre 2005 portant création d'une zone de protection des biotopes et de conservation de l'équilibre biologique des milieux sur l'îlet Chancel, Commune du Robert, Martinique](#)

Les objectifs du **Réseau de Veille** en Martinique se décomposent en 2 principaux volets :

- **Volet « Détection précoce des iguanes communs »** : l'Iguane commun (*Iguana iguana* et ses sous-espèces *I. iguana iguana* et *I. i. rhinolopha*, voire leurs hybrides toutes considérés comme invasives) représentant la principale menace pour l'Iguane des petites Antilles (compétition et hybridation avec descendances viables et fertiles), l'objectif premier du Réseau de Veille est de limiter l'expansion des iguanes invasifs (ou d'hybrides) vers le Nord de la Martinique et d'empêcher leur arrivée sur l'îlet Chancel. Ce volet s'inscrit dans l'Action I.1 du Plan national d'actions, et intitulée : « Réduire la pression exercée par l'iguane commun » (Priorité 1).
- **Volet « Observation d'iguanes des petites Antilles »** : la population d'Iguanes des petites Antilles dans les forêts autour de la Montagne Pelée reste à l'heure actuelle largement méconnue (aire de répartition, habitat préférentiel, densité de population, sites de reproduction, etc.). L'objectif secondaire du Réseau de Veille est d'encourager et de valoriser les observations d'Iguane des petites Antilles, par les acteurs du réseau et le grand public. Ce volet s'inscrit quant à lui dans les Actions III.1 et III.3 du Plan National d'Actions, qui s'intitulent respectivement « Poursuivre le suivi des populations d'iguane des petites Antilles » (Priorité 1) et « Améliorer les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce » (Priorité 2). La population d'Iguanes des petites Antilles de l'îlet Chancel n'est pas concernée par ce volet.

Entre le **08 mars 2022 et le 15 mars 2023**, le Réseau de Veille a réceptionné **150 appels ou messages téléphoniques** ; ces signalements ont concerné 93 iguanes communs pour la Zone PLIC, 67 iguanes communs pour la Zone PNA et 12 iguanes de petites Antilles en Zone PNA. En 2022, **3 nouvelles formations** pratiques et théoriques ont donné lieu à l'habilitation de **12 nouveaux membres**, au titre des arrêtés préfectoraux^{2,3} ; soit un nombre total de **72 membres formés, au sein de 32 institutions**. Le Réseau de Veille mobilise plusieurs outils, dont une **fiche réflexe**⁴ incluant un arbre décisionnel et des relais téléphoniques via un annuaire des structures les plus à même d'intervenir, un **groupe WhatsApp** qui rassemble 72 membres, et une **fiche de capture** standardisée et régulièrement mise à jour afin de collecter le maximum d'informations et les valoriser dans une BDD commune avec le Plan de lutte contre l'Iguane commun (PLIC). Sur les **150 signalements reçus**, le Réseau de Veille a été concerné par **60 signalements d'iguanes communs** (ou suspicion), pour lesquels **20 membres** se sont mobilisés sur **46 demi-journées d'interventions**. Les **bilans annuels** des actions réalisées dans le cadre du réseau de veille sur les années antérieures sont accessibles en ligne sur la page [Publications et rapports | iguanes-antilles](#) :

- [Duporge N., 2023- Rapport d'activité 2022-2023 du Réseau de Veille pour la détection précoce des iguanes communs en Martinique. ONF – Nathalie DUPORGE, 29p + annexes](#)
- [Duporge N., 2022- Rapport d'activité 2021-2022 du Réseau de Veille pour la détection précoce des iguanes communs en Martinique. ONF – Nathalie DUPORGE, 23p + annexes](#)

Le **Comité technique (COTEC) n°5 du PNA** qui s'est tenu le 13 décembre 2022 pour la Martinique a proposé que **l'équipe d'animation** « relance une prestation pour l'animation et le renforcement du réseau de veille et de détection précoce des iguanes rayés en Martinique pour l'année 2023, incluant (i) la formation de nouveaux membres pour habilitation préfectorale, (ii) la sensibilisation de publics variés, (iii) la gestion des appels et la coordination des interventions ».

² [Arrêté préfectoral de Martinique n°2013-189-0013 du 08 juillet 2013 autorisant la capture et destruction d'espèces animales exotiques envahissantes en Martinique](#)

³ [Arrêté préfectoral de Martinique n°R02-2019-08-22-001 du 22 août 2019 relatif aux autorisations des opérations de capture et destruction d'iguanes communs pour les collectivités territoriales, les associations et les structures privées.](#)

⁴ [RIPA, 2021. Fiche réflexe "lutte contre l'Iguane commun - Zone PNA" pour la Martinique destinée au réseau de veille](#) (version à jour du 3 novembre 2021)

L'animation du PNA réalise donc cet **appel à candidatures afin de trouver un prestataire pour reconduire la coordination et l'animation du réseau de veille** afin de conserver les populations d'Iguane des petites Antilles en Martinique.

3. Objectifs de la prestation

La prestation a pour objet la coordination et l'animation du réseau de veille pour conserver les populations d'Iguane des petites Antilles en Martinique. Elle inclut la formation de ses membres, la gestion de la menace par le Réseau de Détection précoce des Iguanes communs (capture et mise à mort des iguanes invasifs détectés à proximité des populations d'Iguane des petites Antilles), la communication externe ainsi que la banclarisation, l'analyse et la valorisation des données générées.

4. Contenu de la prestation

La prestation doit prévoir **les activités suivantes** :

- **Mobiliser les moyens humains nécessaires à la bonne gestion de la permanence téléphonique.** Les référents de la structure prestataire devront être joignables par téléphone tout au long de l'année. Ces référents doivent être habilités, formés et autorisés dans le cadre de l'un des deux arrêtés en vigueur^{2,3}. La permanence téléphonique doit être assurée 7j/7 et sur la plage horaire 6h30-22h ;
- **Coordonner le réseau et gérer la situation en fonction de l'appel reçu.** La structure prestataire devra prendre connaissance et respecter les protocoles d'intervention validés.
 - o En cas de signalement d'un iguane commun, le coordinateur devra relayer les éléments reçus aux membres du réseau pour permettre une intervention du Réseau de Détection précoce des Iguanes communs dans les meilleurs délais. Le coordinateur devra coordonner la logistique pour permettre la capture, la mise à mort, le stockage et au besoin l'équarrissage des iguanes signalés ;
 - o En cas de signalement d'iguane des petites Antilles dans la zone PNA (hors îlet Chancel), le coordinateur devra banclariser les données d'observation (date, heure, localisation, classe d'âge, sexe, photos, etc.).
- **Dynamiser le volet « Observation d'iguanes des petites Antilles ».** Le coordinateur devra proposer des pistes d'améliorations diverses pour encourager le grand public à signaler toute observation d'Iguane des petites Antilles au Nord de la Martinique. La pertinence et la faisabilité des améliorations proposées seront évaluées par l'équipe d'animation du PNA, qui autorisera ou non la mise en œuvre effective des actions proposées par le coordinateur dans le cadre de sa prestation.
- **Former et équiper de nouveaux intervenants :** Le coordinateur devra définir un calendrier et un programme de formation en accord avec l'équipe d'animation du PNA (production de supports de formation, supports de validation de la formation, bilan final des membres formés, etc.). Ces formations pourront être organisées conjointement celles de la DEAL Martinique dans le cadre du Plan de Lutte contre l'Iguane Commun (PLIC). La liste des personnes formées sera ensuite transmise à l'équipe d'animation PNA pour mise à jour de liste des personnes habilitées par l'arrêté préfectoral R02-2019-08-22-001 du 22 Août 2019³ ; les nouveaux intervenants devront recevoir le matériel nécessaire pour intervenir sur le terrain (canne de capture et sacs de contention). L'offre devra prévoir également la réparation ou renouvellement du matériel existant.
- **Rédiger un rapport de synthèse reprenant les indicateurs de suivi suivants :**
 - o Nombre d'iguanes invasifs pris en charge/Nombre d'iguanes invasifs signalés

- Nombre de membres du réseau formés et habilités par arrêté préfectoral
 - Nombre d'iguanes des petites Antilles observés.
- **Sensibiliser les décideurs martiniquais de la zone PNA à la nécessité d'une régulation de l'Iguane commun, en lien avec le PLIC** : enjeux liés à la biodiversité (préservation de l'Iguane des petites Antilles, des espèces végétales consommées par les iguanes communs) mais aussi sur les nuisances générées par les iguanes communs (consommation d'espèces cultivées, déstabilisation d'infrastructures par les terriers, ...). Les modalités de cette sensibilisation seront à définir en concertation avec l'équipe l'animation du PNA.
 - **Communiquer sur le Réseau de Veille** : de manière à valoriser davantage l'implication des membres du Réseau de Veille, toute forme de communication dans les médias (presse, radio, télévision, etc.) est encouragée. Dans la mesure du possible, le coordinateur informera l'équipe d'animation du PNA en cas de sollicitation par les médias. Le prestataire devra établir un dossier de presse, incluant les éléments de langage et chiffres clefs, qu'il fera valider par l'équipe d'animation du PNA en début de prestation.
 - **Assurer une bancarisation régulière des données et compatible avec le SINP** : le coordinateur devra assurer la bancarisation régulière des données relatives aux iguanes communs et iguane des petites Antilles dans le cadre du Réseau de Veille. Les données collectées alimenteront le *Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel* (SINP) via sa déclinaison locale MadiNati. La base de données sera transmise à l'équipe d'animation à chaque fin d'année ou en cas de besoin au cours de l'année, sur simple demande.

Ces activités seront réalisées en lien étroit (communication régulière) avec l'équipe d'animation du PNA en tant que maître d'ouvrage de cette prestation, mais également avec la DEAL Martinique qui assure l'animation du Plan de lutte contre l'Iguane commun (PLIC) aux Antilles françaises 2019-2023, lequel porte sur les communes sans enjeu direct avec la conservation de l'Iguane des petites Antilles (communes du Centre Atlantique et sud Martinique).

5. Livrables de la prestation

La prestation doit prévoir les activités suivantes :

- Un présentation des résultats intermédiaires du Réseau de Veille sera réalisée lors du COTEC PNA 2023.
- Un bilan d'activités clair reprenant le planning des formations, un bilan des actions réalisées et des limites rencontrées : gestion de la permanence téléphonique dont le groupe WhatsApp, personnels mobilisés, bilan des interventions réalisées avec leurs évaluations, analyse globale de la prestation, etc. ;
- La base de données complète et mise à jour, compatible avec le masque de saisie MadiNati ;
- Les supports de formation et de validation de la formation ;
- Les supports de communication produits au cours de la prestation.

6. Organisation de la prestation

V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée.

Le correspondant pour l'ONF sera l'animateur territorial du Plan National d'Actions pour le rétablissement de l'Iguane des Petites Antilles en Martinique.

À la notification de l'action, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

La réalisation de cette prestation par un groupement de structure est possible. Le cas échéant, une structure devra être désignée comme « cheffe de fil » et sera l'interlocutrice privilégiée du maître d'ouvrage.

V.2 - Réunions

Le titulaire devra *a minima* organiser une **réunion pour le lancement de la prestation avec l'équipe d'animation du PNA**. Il s'agira de présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus à l'ensemble des acteurs impliqués.

Le titulaire devra également **participer au comité technique du PNA** qui devrait se tenir au mois de novembre ou décembre 2023 afin de présenter un bilan provisoire de la prestation auprès des partenaires du Réseau Iguane des petites Antilles.

Le titulaire organisera enfin une **réunion de clôture de la prestation**. Il s'agira de faire le bilan de la prestation et d'identifier les points d'amélioration potentiels pour l'année 2024.

Ces réunions pourront être organisées sous format de visioconférence.

V.3 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel, sur l'accusé de réception de la télécopie ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

V.4 - Communication des difficultés

Le titulaire signale au correspondant ONF toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ONF par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation dans l'heure qui suit.

V.5 – Matériels

Le titulaire intègre les logos des financeurs sur les documents réalisés dans le cadre de cette prestation. Ces derniers seront communiqués au démarrage de la prestation.

7. Formats informatiques applicables aux documents transmis dans le cadre du déroulement de la prestation

En ce qui concerne les données informatiques, elles devront être transmises sous un format compatible au logiciel WORD et PDF, ou JPEG concernant les photos. Les données cartographiques relatives à la localisation des signalements seront fournies au format shapefile compatible avec les logiciels ArcGIS et QGIS.

Le prestataire devra rédiger un rapport de la mission sous format électronique Word et PDF.

8. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ONF.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

9. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

Concernant les données naturalistes (flore, faune, fonge, habitats) collectées et utilisées dans le cadre de l'action commandée (celles-ci recouvrent : les données issues d'inventaires, avec ou sans protocole, les suivis temporels et toute autre étude donnant lieu au relevé de la présence ou de l'absence d'une espèce ou d'une communauté d'espèces) :

- l'ensemble de ces données (données sources et données élémentaires d'échange) ainsi que leurs métadonnées associées sont publiques et bénéficient des droits associés à la donnée publique ;

- conformément à l'instauration de l'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin (art. L.411-1 A du Code de l'environnement) et conformément à la note du 2 octobre 2017 publiée au Bulletin officiel n°15 du 25 octobre 2017, ces données intègrent le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Pour les données concernant une échelle régionale, le point d'entrée dans le SINP est la plateforme MadiNati (<https://madinati-martinique.fr/>). Les données devront être versées selon les modalités prévues par la plateforme et décrites sur son site internet et en annexe.

Les données doivent être versées à la précision maximale à laquelle elles ont été récoltées.

Les données versées sur le SINP sont communicables librement et gratuitement à toute personne en faisant la demande. Cette communication peut être limitée en application de l'article L.124-4 du Code de l'environnement, notamment relatif aux données sensibles.

10. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

La prestation sera réalisée en deux tranches : la **première tranche est ferme** se déroulera sur une période de 10 mois entre mai 2023 et mars 2024. La **deuxième tranche est optionnelle** se déroulera sur une période de 12 mois en avril 2024 et mars 2025. La reconduction éventuelle de la prestation pour la deuxième tranche sera notifiée au prestataire par une lettre de l'ONF envoyée au plus tard le 31 février 2024. En aucun cas la reconduction pour la deuxième tranche ne pourra être reconnue comme tacite par l'attributaire. L'ONF se réserve le droit de ne pas reconduire la deuxième tranche.

Les dates seront précisées dans le contrat de prestation de service qui sera signée entre le prestataire sélectionné et l'ONF.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat (ou groupement de candidats) comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- Un devis détaillé et séparé **pour chacune des 2 tranches**, avec les actions précises listées au présent cahier des charges, qui seront mises en œuvre par le prestataire. Chaque devis est daté et signé ;
- Un mémoire technique de 10 pages maximum (hors annexes) présentant les modalités de mise en œuvre des actions attendues (moyens humains et matériels, qualification de l'équipe prévisionnelle, fiche d'évaluation des interventions, etc.) ;
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;

Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique à l'adresse alexis.guilleux@onf.fr, en mettant en copie nicolas.paranthoen@onf.fr.

Les documents seront remis au format **PDF, au plus tard le 15 mai 2023 à 12h00 (heure locale)**.

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par l'agent comptable de l'ONF dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception du rapport final.

Le paiement sera effectué comme il suit :

1. Un premier versement correspondant à 50% du montant global de la prestation, sur présentation d'une facture ;
2. Le solde de la prestation sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis à l'article 4 et au prorata des animations réalisées.

Les factures seront libellées comme suit :

Agence Comptable Secondaire Antilles Guyane - ONF
78 route de Moutte - 97207 FORT-DE-FRANCE Cedex

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la **plateforme CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique obligatoirement transmise par courriel à l'équipe d'animation du PNA**.

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ONF à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

a) Valeur technique de l'offre (75%)

Seront appréciés les éléments suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus et du protocole) (50%)
- Réalisation de l'ensemble des objectifs visés (25%)
- Références et expertises similaires (25%)

b) Prix (25%)

L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé, intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation. La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe et TTC.

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Correspondant : Alexis GUILLEUX

Animateur PNA pour la Martinique

Tél. +590 (0)6 96 26 69 62

Mail : alexis.guilleux@onf.fr

À Fort-de-France, le

Félix BOMPY
Adjoint au directeur territorial de l'ONF

À....., le

Signature et cachet du (des) prestataires(s) :